



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 19757

Texte de la question

M. Max Roustan attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les équipements à infrarouge des hélicoptères d'hélicoptère. Lors des inondations du mois de septembre dernier, les pilotes des 21 hélicoptères d'hélicoptère ont été réquisitionnés. En quarante-huit heures, ils ont effectué plus de 1 500 sauvetages et l'on peut estimer que, sans leur intervention, ce sont entre 100 et 150 victimes qui se seraient ajoutées au douloureux bilan humain. Les vols ont été coordonnés par un appareil de type Awacs et l'armée a prouvé une fois de plus sa compétence dans la gestion des crises extraordinaires. Sans vouloir faire de catastrophisme fiction, nous avons échappé au pire. En effet, la particularité du phénomène climatique que nous avons connu est que, en principe, celui-ci se produit la nuit. Or, en septembre, il s'est produit au petit matin. Les hélicoptères auraient été dans l'impossibilité totale d'intervenir par faute d'équipement nécessaire. En France, aussi étonnant que cela puisse paraître, aucun hélicoptère d'hélicoptère n'est équipé pour voler de nuit faute de matériel de vol infrarouge. Or, dans ce genre de situation, les hélicoptères sont les seuls appareils à pouvoir intervenir rapidement et efficacement. La dotation en équipement infrarouge n'est pas un gadget, car il en va d'une question majeure de sécurité de nos concitoyens. Il lui demande en conséquence si le budget d'équipement de la sécurité civile prévoit des investissements en matière d'équipement infrarouge et dans quels délais. Et quid dans la loi de programmation militaire 2003-2008 pour les appareils militaires ?

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les équipements à infrarouge des hélicoptères d'hélicoptère en affirmant que les hélicoptères de la sécurité civile seraient dans l'impossibilité totale d'intervenir de nuit faute d'équipement nécessaire. Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales peut heureusement démentir formellement cette dernière affirmation. En effet, si, jusqu'ici, les appareils de la sécurité civile n'étaient aptes qu'au vol de nuit « à vue », il n'en est plus de même aujourd'hui. Le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales s'est doté d'une flotte d'hélicoptères de type EC 145 modernes, capables d'effectuer des vols aux instruments, d'une part, dotés d'un traitement particulier dit « d'intensification de lumière », d'autre part. Ce dernier point les autorise donc à effectuer des missions de nuit car l'équipage dispose alors des jumelles de vision nocturne de dernière génération qui leur permettent des opérations d'hélicoptère de nuit. Le budget du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales avait donc parfaitement intégré les investissements nécessaires à la modernisation de sa flotte et de ses équipements de secours en vue d'élargir leur gamme de compétences notamment aux vols de nuit et pour le sauvetage des personnes. Pour ce qui concerne l'infrarouge, la technologie actuelle permet déjà l'équipement des hélicoptères en caméras autorisant non pas l'hélicoptère mais la recherche de nuit. Le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales est, actuellement, en phase d'études pour se doter prochainement de ce type de matériel afin d'élargir encore un peu plus son champ de missions.

Données clés

Auteur : [M. Max Roustan](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19757

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4401

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6358